



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emblèmes

Question écrite n° 108085

Texte de la question

M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer si en l'absence d'autorisation du maire, un conseiller municipal peut utiliser du papier à en-tête orné des armoiries de la ville.

Texte de la réponse

Les conseillers municipaux tiennent de leur élection le mandat de régler par leurs délibérations les affaires de la commune. Dans le cadre de leurs fonctions électives, ils peuvent être conduits à rédiger des courriers et aucune disposition législative ou réglementaire ne paraît s'opposer à ce qu'ils fassent imprimer du papier à en-tête à leur nom orné des armoiries de la ville, dès lors que l'identité du signataire ne prête pas à confusion. Par ailleurs, dans l'hypothèse où des conseillers municipaux ont la faculté d'utiliser du papier à en-tête de la mairie, le maire doit veiller à une égalité de traitement entre les élus.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108085

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11227

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2950